
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 – 06b

Objet : Avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de Poucharramet à Réseau31

Mesdames, Messieurs,

La commune de Poucharramet a transféré au 1^{er} janvier 2021 à Réseau31 l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif.

Un protocole de transfert de compétences a été signé entre les deux collectivités afin de définir les modalités financières de ce transfert, en particulier l'évolution tarifaire appliquée aux usagers.

L'augmentation importante du coût de l'électricité et des produits de traitement a conduit Réseau31 à réévaluer ces tarifs pour 2023. Dans ce cadre, la commune de Poucharramet a accepté de revoir l'évolution tarifaire afin de tendre vers le nouveau tarif unique de Réseau31.

Il est donc proposé de modifier ce protocole par la conclusion d'un avenant dans lequel l'article 2 du protocole initial est modifié en inscrivant l'évolution tarifaire suivante :

Evolution tarifaire Commune de Poucharramet						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ab HT	56,75 €	62,290 €	65,21 €	68,13 €	71,05 €	74,00 €
Conso HT	0,915 €	0,959 €	1,11 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver l'avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'Assainissement collectif avec la commune de Poucharramet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe(s) : Avenant

**PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE POUCHARRAMET
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

AVENANT N°1

Entre

Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du

et

la Commune de Poucharramet, représentée par son Maire, Monsieur David COURS, dénommée ci-après la « Commune. »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de Poucharramet a souhaité transférer à partir du 1^{er} janvier 2021 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif

Article 1 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES CONCERNANT L'ARTICLE 2

Dans l'intitulé de l'article 2 du protocole, il est précisé l'évolution tarifaire des usagers de la commune de Poucharramet. Celui-ci est remplacé par l'évolution tarifaire suivante :

Evolution tarifaire Commune de Poucharramet						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ab HT	56,75 €	62,290 €	65,21 €	68,13 €	71,05 €	74,00 €
Conso HT	0,915 €	0,959 €	1,11 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €

Dans le cas de figure où le tarif cible 2026 proposé dans le présent avenant était plus élevé que le tarif unique 2026 de Réseau31, Réseau31 appliquera aux usagers de Poucharramet, le tarif unique de la collectivité.

Article 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

Article 3 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à _____, le _____ Fait à _____, le _____

Pour la Commune

Pour Réseau31

David COURS
Maire de POUCHARRAMET

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de la Haute Garonne